

AR Prefecture

017-211700109-20230412-DEC_04_2023-DE
Reçu le 12/04/2023

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° D04/2023

**DECISION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU SITE LA SAPINIERE-SAINT JEAN DES SABLES
COMMUNE D'ANGOULINS**

Le Maire de la commune d'Angoulins,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que dans le cadre du projet d'aménagement du site de la Sapinière - Saint Jean des Sables prévoyant la création d'une promenade, d'un balcon sur la mer et d'une halte repos pour la Vélodyssée, il convient de prévoir un aménagement de sécurité aux abords de ce site, par la mise en place d'une clôture et d'un portail le long du Canal de Saint Jean des Sables,

Considérant la consultation engagée au premier trimestre 2023,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, le devis de la société PAYSAGE ROBIN LA JARNE a été retenu pour son offre la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : Est accepté le devis de la société PAYSAGE ROBIN – RD 939 – Borne KM 85 – Fief Girard Nord – 17220 LA JARNE pour la fourniture et pose d'une clôture grillagée et d'un portail pour un montant total de **6960€ HT soit 8352 €TTC.**

Article 2 : les crédits seront inscrits sur le budget principal 2023 en investissement à l'opération 195.

Article 3 : Ampliation de la présente décision qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à

➤ Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 12 avril 2023

LE MAIRE,
JEAN PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le.....12/04/2023
Publication du.....13/04/2023
Notification du.....13/04/2023



Pour Le Maire et par délégation,
Laurent GEORGE
Directeur Général des Services

